

Conseil des gouverneurs

GOV/2023/57
16 novembre 2023

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 4 de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2023/56 et Add.1)

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) et de questions relatives aux activités de vérification et de contrôle menées en Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité¹. Il couvre la période écoulée depuis la publication des précédents rapports du Directeur général².

2. Le coût pour l'Agence de la mise en œuvre du protocole additionnel de l'Iran et de la vérification et du contrôle du respect par l'Iran des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC est estimé à 9,8 millions d'euros par an, dont 4,5 millions d'euros sont couverts par des contributions extrabudgétaires³. Au 7 novembre 2023, les contributions extrabudgétaires annoncées étaient suffisantes pour couvrir le coût des activités liées au PAGC pour le reste de l'année 2023 et jusqu'au début juillet 2024⁴.

¹ Les éléments de contexte relatifs aux questions traitées dans le présent rapport figurent dans les précédents rapports trimestriels du Directeur général (le dernier en date étant le rapport publié dans le document GOV/2021/39).

² Documents GOV/2023/39 et GOV/INF/2023/14.

³ Ces chiffres ont été ajustés compte tenu des coûts actuels et de la dernière mise à jour du budget pour 2023.

⁴ Les coûts supplémentaires supportés par l'Agence depuis le 23 février 2021, période au cours de laquelle l'Iran ne met pas en œuvre ses engagements relatifs au nucléaire au titre du PAGC, seront communiqués en temps utile, une fois qu'ils auront été évalués.

B. Activités de vérification et de contrôle au titre du PAGC

3. Entre le 16 janvier 2016 (Date d'application du PAGC) et le 8 mai 2019, l'Agence a assuré la vérification et le contrôle du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire conformément aux modalités fixées dans le PAGC⁵ et aux pratiques standard de l'Agence en matière de garanties^{6,7}.

4. Depuis le 8 mai 2019 cependant, l'Iran a arrêté progressivement de tenir les engagements en matière nucléaire qu'il avait pris dans le cadre du PAGC et depuis le 23 février 2021 il a purement et simplement cessé de les honorer, et a notamment cessé d'appliquer le protocole additionnel. Par conséquent, l'Iran n'a pas autorisé l'Agence à mener les activités de vérification et de contrôle au titre du PAGC ci-après :

- Contrôler ou vérifier la production et les stocks d'eau lourde (par. 14 et 15⁸).
- Vérifier que l'utilisation des cellules blindées à deux emplacements, comme mentionné dans la décision de la Commission conjointe du 14 janvier 2016 (INFCIRC/907) est conforme au fonctionnement approuvé par la Commission conjointe (par. 21).
- Assurer un contrôle continu afin de vérifier que toutes les centrifugeuses et les infrastructures associées qui ont été stockées le sont toujours ou ont servi à remplacer des centrifugeuses en panne ou défectueuses (par. 70).
- Accéder quotidiennement, si l'Agence en fait la demande, aux installations d'enrichissement de Natanz et de Fordou, notamment afin de surveiller la production par l'Iran d'isotopes stables (par. 71 et 51).
- Vérifier les matières nucléaires faiblement enrichies présentes dans les processus dans les installations d'enrichissement aux fins de la vérification du stock total d'uranium enrichi (par. 56).
- Vérifier si l'Iran a procédé à des essais mécaniques sur des centrifugeuses comme spécifié dans le PAGC (par. 32 et 40).
- Contrôler ou vérifier la production et le stock iraniens de bols, de soufflets ou de rotors assemblés pour centrifugeuses ; vérifier si les bols et soufflets produits sont compatibles avec les modèles de centrifugeuse décrits dans le PAGC ; vérifier si les bols et les soufflets produits ont servi à la fabrication de centrifugeuses destinées aux activités spécifiées dans le PAGC (par. 80.1 et 80.2) ; vérifier si les bols et les soufflets ont été fabriqués à partir de fibre de carbone répondant aux spécifications convenues dans le PAGC⁹.
- Contrôler ou vérifier les concentrés d'uranium produits en Iran ou obtenus par quelque autre source, et vérifier si ces concentrés d'uranium ont été transférés à l'ICU (par. 68 et 69).
- Vérifier le respect par l'Iran des autres engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC, notamment ceux définis aux sections D, E, S et T de l'annexe I du PAGC.

⁵ Y compris les éclaircissements auxquels il est fait référence au paragraphe 3 du document GOV/2021/39.

⁶ Document GOV/2016/8, par. 6.

⁷ Note du Secrétariat, 2016/Note 5.

⁸ Les références à des paragraphes dans cette liste correspondent aux paragraphes de l'annexe I du PAGC – Mesures relatives au nucléaire.

⁹ Décision de la Commission conjointe du 14 janvier 2016 (INFCIRC/907).

5. Cet état de fait a gravement nui aux activités de vérification et de contrôle de l'Agence au titre du PAGC. La situation a été aggravée en juin 2022 par la décision de l'Iran de retirer tout le matériel de l'Agence servant aux activités de surveillance et de contrôle au titre du PAGC.

B.1. Vérification et contrôle du respect des engagements pris par l'Iran en matière nucléaire

6. L'état d'avancement de la vérification et du contrôle par l'Agence des engagements de l'Iran en matière nucléaire au titre du PAGC est le suivant :

Section du PAGC	Engagement	Dernière vérification en date
B	Réacteur de recherche à eau lourde d'Arak	7 novembre 2023
C	Usine de production d'eau lourde (UPEL)	Février 2021 ^{10*}
D	Autres réacteurs	Vérification impossible depuis février 2021
E	Activités de retraitement du combustible usé	RRT : 21 octobre 2023 Installation MIX : 12 novembre 2023 LJH : 8 novembre 2023 Cellules blindées : février 2021
F	Capacité d'enrichissement	IEC : 21 octobre 2023 IECF : 7 novembre 2023 IPEC : 8 novembre 2023
G	Activités de recherche-développement liées aux centrifugeuses	8 novembre 2023
H	Installation d'enrichissement de combustible de Fordou	7 novembre 2023
I	Autres aspects de l'enrichissement	Voir sections F, G et H
J	Stocks d'uranium et combustibles	27 octobre 2023
K	Fabrication de centrifugeuses	Février 2021*
L	Protocole additionnel et rubrique 3.1 modifiée	Février 2021*
N	Technologies modernes et présence à long terme de l'AIEA	Moniteur d'enrichissement en ligne : juin 2022 De 130 à 150 inspecteurs désignés : septembre 2023
O	Transparence en matière de concentrés d'uranium	Février 2021*
P	Transparence en matière d'enrichissement	Février 2021*
Q	Accès	Vérification impossible depuis février 2021
R	Transparence en matière de fabrication des composants de centrifugeuses	Février 2021*
S	Autres activités liées à la séparation isotopique de l'uranium	Février 2021*

¹⁰ Sur la base de son analyse des images satellites émanant de fournisseurs commerciaux, l'Agence a estimé que l'exploitation de l'UPEL s'était poursuivie pendant la période considérée.

T	Activités susceptibles de contribuer à la conception et à la mise au point d'un dispositif explosif nucléaire	Février 2021*
---	---	---------------

* La vérification et le contrôle ne sont plus autorisés par l'Iran.

B.2. Conséquences des limitations imposées au contrôle et à la surveillance de l'Agence

7. Si l'Iran venait à honorer à nouveau pleinement les engagements en matière nucléaire qu'il a pris dans le cadre du PAGC, l'Agence ne serait pas en mesure de rétablir la continuité des connaissances concernant la production et le stock de centrifugeuses, de rotors et de soufflets, d'eau lourde et de concentré d'uranium. L'Agence devrait établir une nouvelle base de référence concernant cette production et ces stocks. Elle ferait face à des difficultés majeures à cet égard, notamment la difficulté de confirmer l'exactitude de toute déclaration de l'Iran concernant sa production de centrifugeuses, de rotors et de soufflets, d'eau lourde et de concentré d'uranium pour la période au cours de laquelle aucun élément de matériel de vérification et de contrôle n'était opérationnel. Afin de tenter de combler les lacunes dans les connaissances et de limiter au maximum la marge d'erreur, il serait indispensable d'élaborer des arrangements spécifiques avec l'Iran.

B.3. Activités relatives à l'eau lourde et au retraitement

8. À la date du 7 novembre 2023, des travaux de génie civil étaient en cours à tous les étages du bâtiment du réacteur de recherche à eau lourde de Khondab. L'Iran avait précédemment informé l'Agence que la mise en service du réacteur de recherche à eau lourde de Khondab, à l'aide des faux assemblages combustibles de l'IR-20¹¹, était prévue pour 2023 ; aucune mise à jour n'a été formellement communiquée à l'Agence. L'Agence n'a pas observé de changements significatifs par rapport à ce qui figure dans le précédent rapport trimestriel du Directeur général.

¹¹ Les faux assemblages combustibles de l'IR-20 ont déjà été fabriqués sur la base d'une conception iranienne.

B.4. Activités relatives à l'enrichissement

B.4.1. Capacité d'enrichissement

Installation	Type de centrifugeuse	Nombre total de cascades prévues ¹²	Cascades installées	Nombre total de cascades exploitées ¹³
Installation d'enrichissement de combustible (IEC) ¹⁴	IR-1	36	36	36
	IR-2m	21	21	9
	IR-4	12	6	3
	IR-6	3	3	3
Installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF) ¹⁵	IR-1	16 ¹⁶	6	6
	IR-6		2	2
Installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) ¹⁷	IR-4 (Ligne 4)	1	1	1
	IR-6 (Ligne 6)	1	1	1
	IR-4 et IR-6 (Ligne 5)	1	1	1
	Divers (Lignes 1, 2 et 3)			
	Divers (Bâtiment A1000)	Voir la section B.4.2		

¹² Les chiffres pour l'IEC ne comprennent pas l'installation prévue de centrifugeuses dans le bâtiment B1000 ni dans une unité d'enrichissement supplémentaire dans le bâtiment A1000 (voir document GOV/2023/39, par. 16), pour lesquels l'Iran n'a pas encore fourni de détails sur les types de centrifugeuses ou le nombre de cascades.

¹³ Les cascades sont considérées comme exploitées si elles ont été alimentées en UF₆ pour l'enrichissement du produit recueilli.

¹⁴ Le 21 octobre 2023, l'Agence a vérifié à l'IEC que 36 cascades de centrifugeuses IR-1, neuf cascades de centrifugeuses IR-2m, trois cascades de centrifugeuses IR-4 et trois cascades de centrifugeuses IR-6 étaient alimentées en UF₆ naturel pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U.

¹⁵ Le 7 novembre 2023, l'Agence a vérifié à l'IECF dans la tranche 2 que l'Iran continuait d'utiliser de l'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U pour alimenter jusqu'à 1 044 centrifugeuses IR-1 dans trois ensembles de deux cascades interconnectées pour enrichir l'UF₆ jusqu'à 20 % en ²³⁵U, d'une part, et, d'autre part pour alimenter un ensemble de deux cascades interconnectées de 166 centrifugeuses IR-6 pour enrichir l'UF₆ jusqu'à 60 % en ²³⁵U.

¹⁶ L'Iran a déclaré que les huit cascades prévues dans la tranche 1 pourraient comporter des centrifugeuses IR-1 ou IR-6 et qu'il remplacerait les six cascades de centrifugeuses IR-1 de la tranche 2 par des centrifugeuses IR-6.

¹⁷ Le 8 novembre 2023, l'Agence a vérifié les activités ci-après concernant les lignes de recherche-développement (R-D) 1 à 6 dans la zone originelle de l'IPEC :

Lignes de R-D 1, 2 et 3 : L'Iran continue d'accumuler de l'uranium enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U en alimentant en UF₆ naturel des cascades petites et intermédiaires comprenant jusqu'à : 18 centrifugeuses IR-1 ; 93 centrifugeuses IR-2m ; 20 centrifugeuses IR-4 ; six centrifugeuses IR-5 et 19 centrifugeuses IR-5 ; dix centrifugeuses IR-6 et 19 centrifugeuses IR-6 ; et 19 centrifugeuses IR-6s. Les centrifugeuses isolées ci-après étaient mises à l'essai avec de l'UF₆ naturel mais n'accumulaient pas d'uranium enrichi : deux centrifugeuses IR-2m ; sept centrifugeuses IR-4 ; une centrifugeuse IR-5 ; trois centrifugeuses IR-6 ; trois centrifugeuses IR-6s ; une centrifugeuse IR-7 ; une centrifugeuse IR-8 ; une centrifugeuse IR-8B ; et une centrifugeuse IR-9.

Lignes de production de R-D 4, 5 et 6 : L'Iran alimentait en UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U deux cascades interconnectées des lignes de production de R-D 4 et 6, comprenant respectivement jusqu'à 164 centrifugeuses IR-4 et jusqu'à 164 centrifugeuses IR-6, pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U, et les résidus de la ligne 6 servaient à alimenter une cascade de 164 centrifugeuses IR-4 et trois centrifugeuses IR-6 de la ligne de production de R-D 5 pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U.

Le nombre de cascades exploitées n'a pas changé depuis le rapport précédent.

9. En plus des cascades installées énumérées dans le tableau ci-dessus :

- **IEC** : Le 21 octobre 2023, l'Agence a vérifié qu'une cascade supplémentaire de centrifugeuses IR-4 était en cours d'installation ; les sous-collecteurs des cinq autres cascades de centrifugeuses IR-4 prévues étaient installés. L'installation de sous-collecteurs dans trois cascades supplémentaires dans l'unité d'enrichissement supplémentaire du bâtiment A1000¹⁸ était achevée et l'installation prévue d'unités d'enrichissement supplémentaires dans le bâtiment B1000 n'avait pas encore commencé.
- **IECF** : Le 7 novembre 2023, l'Agence a vérifié dans la tranche 1 que l'installation de l'infrastructure nécessaire aux huit nouvelles cascades prévues, contenant soit des centrifugeuses IR-1, soit des centrifugeuses IR-6, était en cours ; l'installation des centrifugeuses n'avait pas encore commencé. Aucune centrifugeuse IR-1 n'avait été remplacée par une centrifugeuse IR-6 dans la tranche 2.

B.4.2. Activités de recherche-développement liées aux centrifugeuses

10. En avril 2023, l'Iran a informé l'Agence qu'il prévoyait de commencer à l'IPEC la mise en service de six (identifiées comme lignes A à F) des 18 lignes de production de R-D devant être installées dans le bâtiment A1000 à Natanz¹⁹. Chaque ligne de production de R-D serait réservée à des activités de R-D, avec ou sans accumulation de produit, et utiliserait des cascades complètes comprenant jusqu'à 174 centrifugeuses IR-4 ou IR-6, des cascades petites et intermédiaires comprenant n'importe quel type de centrifugeuse ou des centrifugeuses isolées de n'importe quel type. Ces activités pourraient générer de l' UF_6 enrichi jusqu'à 5 % en ^{235}U .

11. Le 8 novembre 2023, l'Agence a vérifié à l'IPEC qu'en préparation de l'installation des 18 lignes de production de R-D, l'installation de l'infrastructure d'alimentation en UF_6 et de retrait de l' UF_6 était en cours. Le même jour, l'Agence a également vérifié que l'installation de centrifugeuses dans cette zone n'avait pas progressé au-delà des cinq centrifugeuses IR-4 dans la ligne A et des 20 centrifugeuses IR-6s dans la ligne B signalées précédemment.

B.5. Activités relatives au combustible

12. **UFPC** : Le 9 octobre 2023, l'Agence a vérifié qu'aucun progrès n'avait été réalisé en ce qui concerne les deux phases restantes du processus²⁰ de production d' UF_4 à partir d' UF_6 . L'installation du matériel nécessaire à la première phase du processus avait été achevée mais ce matériel devait encore être mis à l'essai avec des matières nucléaires. L'Iran n'a pas produit d'uranium métal au cours de la période considérée dans le présent rapport.

13. **ICU** : L'Agence a vérifié qu'au 30 octobre 2023, aucune matière nucléaire n'avait été introduite dans la zone de production de l'ICU à Ispahan, où l'installation de matériel pour la production d'uranium métal avait été achevée et qui était prête à fonctionner^{21,22}.

¹⁸ Document GOV/2023/39, par. 16.

¹⁹ Document GOV/INF/2020/15, par. 2.

²⁰ Document GOV/INF/2021/3, par. 5.

²¹ Document GOV/2023/24, par. 49.

²² L'écart entre la quantité de matières nucléaires vérifiée par l'Agence et celle déclarée par l'Iran, relevé en mars 2022, doit encore être expliqué (pour de plus amples détails, voir le document GOV/2023/58, section C.2).

14. **RRT** : L'Agence a vérifié qu'au 21 octobre 2023 tous les éléments combustibles du RRT précédemment irradiés en Iran avaient un débit de dose mesuré qui n'était jamais inférieur à 1 rem/heure (à 1 mètre de distance dans l'air), à l'exception d'un assemblage combustible de commande²³. Le même jour, l'Agence a vérifié que 14 assemblages combustibles standard du RRT neufs et deux assemblages combustibles de commande, déjà réceptionnés en provenance de l'UFPC, n'avaient pas encore été irradiés.

B.6. Stock d'uranium enrichi

15. D'après les estimations de l'Iran²⁴, du 19 août 2023 au 27 octobre 2023, 926,8 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U ont été produits à l'IEC à partir d'UF₆ naturel.

16. D'après les estimations de l'Iran, à l'IPEC, entre le 19 août 2023 et le 27 octobre 2023 :

- 171,0 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U ont été produits dans les lignes de R-D 1, 2 et 3 ;
- 274,7 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U ont été introduits dans les cascades installées dans les lignes de production de R-D 4, 5 et 6 ;
- 166,0 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U ont été produits dans la ligne de production de R-D 5 ;
- 105,7 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U ont été accumulés comme résidus à partir de la ligne de production de R-D 5 et à partir des lignes de production de R-D 4 et 6²⁵ ; et
- 3,0 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U ont été produits dans les lignes de production de R-D 4 et 6²⁶.

17. D'après les estimations de l'Iran, à l'IECF, entre le 19 août 2023 et le 27 octobre 2023 :

- 6,9 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U ont été produits²⁷ ;
- 46,4 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U ont été produits²⁸ ;
- 429,8 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U ont servi à alimenter les cascades à l'IECF²⁹ ; et
- 292,4 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U ont été accumulés comme résidus.

²³ La quantité d'uranium contenue dans l'assemblage combustible de commande irradié a été incluse dans le stock d'uranium enrichi.

²⁴ Depuis le 23 février 2021, comme l'Agence n'a pu vérifier la production d'UF₆ enrichi par l'Iran à l'IEC qu'une fois l'uranium enrichi retiré du processus, la quantité de matières nucléaires qui reste dans le processus ne peut qu'être estimée. Sur l'ensemble de la production d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U à l'IEC depuis le 16 février 2021, l'Agence a vérifié 10 325,4 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U.

²⁵ Les résidus combinés de la ligne 5 et les résidus des lignes 4 et 6 ont un enrichissement estimé à moins de 2 % en ²³⁵U.

²⁶ Le 28 octobre 2023, sur l'ensemble de la production de l'IPEC dans les lignes de production de R-D 4, 5 et 6 depuis le 14 avril 2021, l'Agence a vérifié que les quantités d'UF₆ ci-après avaient été produites : 1 882,9 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U, 25,1 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U et l'ensemble des 145,7 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U produits.

²⁷ Le 28 octobre 2023, l'Agence a vérifié la totalité des 63,3 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U produits depuis le 21 novembre 2022.

²⁸ Sur l'ensemble de la production d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U à l'IECF depuis le 16 février 2021, l'Agence a vérifié 779,7 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U.

²⁹ L'Iran a estimé que 7,6 kg d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U avaient été « rejetés » (c'est-à-dire non utilisés pour l'enrichissement de l'UF₆ jusqu'à 20 % en ²³⁵U mais conservés dans le processus). Cette quantité est incluse dans le stock d'UFE à l'IECF. Lorsqu'elle sera retirée du processus, cette quantité sera vérifiée par l'Agence.

18. Depuis le 16 février 2021, l'Agence n'a pas été en mesure de vérifier avec précision à n'importe quel moment le stock total d'uranium enrichi³⁰ de l'Iran, et a dû se contenter d'une petite partie du total sur la base des estimations de l'Iran. En se fondant sur les informations fournies par l'Iran comme décrit dans les paragraphes précédents et comme récapitulé à l'annexe I, l'Agence a estimé qu'au 28 octobre 2023, le stock total d'uranium enrichi de l'Iran était de 4 486,8 kg, soit 691,3 kg de plus qu'à la date du précédent rapport trimestriel. Le stock estimé comprenait : 4 130,7 kg d'uranium sous forme d'UF₆ ; 205,6 kg d'uranium sous forme d'oxyde d'uranium et d'autres produits intermédiaires ; 49,7 kg d'uranium dans des assemblages combustibles, des plaques et des barres de combustible ; 4,4 kg d'uranium dans des cibles³¹ ; et 96,4 kg d'uranium dans des rebuts liquides et solides.

19. Au 28 octobre 2023, le stock total d'uranium enrichi sous forme d'UF₆, estimé à 4 130,7 kg, comprenait :

- 1 217,2 kg d'uranium enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U (+384,2 kg depuis le précédent rapport trimestriel),
- 2 218,1 kg d'uranium enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U (+267,2 kg),
- 567,1 kg d'uranium enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U (+31,3 kg), et
- 128,3 kg d'uranium enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U (+6,7 kg).

20. Au 28 octobre 2023, l'Agence a vérifié que le stock d'uranium enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U sous des formes autres que l'UF₆ était de 32,7 kg, dont 24,2 kg sous forme d'assemblages combustibles, de plaques et de barres de combustible, 2,8 kg d'uranium dans des cibles³², 5,0 kg sous forme de produits intermédiaires et 0,7 kg sous forme de rebuts liquides et solides.

21. L'Agence a vérifié qu'au 28 octobre 2023 le stock d'uranium enrichi jusqu'à 60 % en ²³⁵U sous d'autres formes que l'UF₆ restait de 2,0 kg d'uranium comme indiqué précédemment, dont 1,6 kg sous forme de cibles³³, vérifié le 13 novembre 2023 au RRT, et 0,4 kg sous forme de rebuts liquides et solides, vérifié le 28 octobre 2023 à l'UFPC.

C. Autres informations pertinentes

22. Comme indiqué précédemment³⁴, dans une lettre adressée au Directeur général datée du 16 septembre 2023, l'Iran a informé l'Agence de sa décision de retirer la désignation de plusieurs inspecteurs expérimentés de l'Agence désignés pour l'Iran. Cette décision fait suite au retrait récent de la désignation d'un autre inspecteur expérimenté de l'Agence pour l'Iran. Cette mesure, bien que formellement autorisée par l'accord de garanties TNP, a été appliquée par l'Iran d'une manière qui

³⁰ Comprend l'uranium enrichi produit à l'IEC, à l'IPEC et à l'IECF et utilisé comme matière d'alimentation à l'IPEC et à l'IECF.

³¹ Une nouvelle catégorie est créée pour tenir compte des cibles. La quantité correspondante de matières nucléaires était précédemment déclarée dans la catégorie des assemblages combustibles et des plaques et barres de combustible.

³² Sur les 3,0 kg d'uranium précédemment déclarés dans la catégorie des assemblages combustibles, et des plaques et barres de combustible, 2,8 kg sont déclarés séparément dans le présent rapport en tant que cibles et 0,2 kg sont retirés du stock puisqu'ils ont été irradiés au RRT et dissous à l'installation MIX.

³³ Irradiées au RRT et entreposées dans la piscine du réacteur.

³⁴ Document GOV/INF/2023/14, par. 1.

affecte directement et drastiquement la capacité de l'Agence à mener efficacement ses activités de vérification en Iran, en particulier dans les installations d'enrichissement. Dans une lettre datée du 31 octobre 2023, le Directeur général a demandé au Vice-Président Eslami de reconsidérer le retrait des désignations des inspecteurs de l'Agence (pour un rapport plus complet sur cette question, voir le document GOV/2023/58, section D.2.1).

23. Dans sa réponse, reçue par le Directeur général le 15 novembre 2023, le Vice-Président Eslami a réitéré la position de l'Iran selon laquelle l'Iran était dans son droit de s'opposer à la désignation des inspecteurs de l'Agence et a déclaré que « l'affirmation » de l'Agence concernant les risques potentiels d'entrave à la conduite des inspections « n'[était] pas convaincante et ne repos[ait] sur aucun fondement juridique ». Le Vice-Président Eslami a également déclaré qu'il « envisageait les possibilités de répondre à la demande mentionnée dans [la] lettre ».

D. Résumé

24. Les activités de vérification et de contrôle de l'Agence au titre du PAGC ont été sérieusement entravées par le fait que l'Iran a cessé d'honorer les engagements en matière nucléaire qu'il a pris au titre du PAGC. La situation a été aggravée par la décision ultérieure de l'Iran de retirer tout le matériel de l'Agence servant aux activités de surveillance et de contrôle au titre du PAGC.

25. L'Agence n'a pas pu effectuer d'activités de vérification et de contrôle au titre du PAGC en ce qui concerne la production et le stock de centrifugeuses, de rotors et de soufflets, d'eau lourde et de concentré d'uranium depuis deux ans et neuf mois. Si l'Iran venait à honorer à nouveau pleinement les engagements en matière nucléaire qu'il a pris dans le cadre du PAGC, l'Agence ne serait pas en mesure de rétablir la continuité des connaissances dans ces domaines, et elle devrait établir une nouvelle base de référence. Pour combler les vastes lacunes dans ses connaissances et réduire autant que possible la marge d'erreur, l'Agence devrait élaborer et mettre en œuvre des mesures spécifiques adaptées.

26. La décision de l'Iran d'enlever tout le matériel que l'Agence avait installé sur son territoire pour mener ses activités de surveillance et de contrôle liées au PAGC a aussi nui à la capacité de cette dernière de fournir une assurance quant à la nature pacifique du programme nucléaire iranien.

27. Depuis deux ans et neuf mois l'Iran a cessé provisoirement d'appliquer son protocole additionnel ; par conséquent, depuis lors, il n'a pas fourni de déclaration actualisée et l'Agence n'est pas en mesure d'exercer un accès complémentaire à tous les sites et emplacements en Iran.

28. La décision de l'Iran de retirer la désignation de plusieurs inspecteurs expérimentés de l'Agence désignés pour l'Iran a directement et gravement nui à la capacité de l'Agence de mener efficacement ses activités de vérification en Iran, en particulier dans les installations d'enrichissement.

29. Le Directeur général continuera de faire rapport selon qu'il conviendra.

Annexe I

Introduction, production et stock d'UF₆ enrichi depuis le précédent rapport trimestriel du Directeur général

Installation	Type de centrifugeuse	Niveau d'enrichissement de la matière d'alimentation (% ²³⁵ U)	Quantité introduite (kg d'UF ₆)	Niveau d'enrichissement du produit (% ²³⁵ U)	Quantité produite (kg d'UF ₆)
IEC	IR-1	Naturel	–	< 5 %	926,8
	IR-2m				
	IR-4				
	IR-6				
IECF	IR-1	< 5 %	429,8	< 2 %	292,4
	IR-6			< 20 %	46,4
				< 60 %	6,9
IPEC	IR-4 (Ligne 4)	< 5 %	274,7	< 60 %	3,0
	IR-6 (Ligne 6)				
	IR-4 et IR-6 (Ligne 5)	Résidus provenant des lignes 4 et 6	s.o.	< 5 %	166,0
				< 2 %	105,7
Divers (Lignes 1, 2 et 3)	Naturel	–	< 2 %	171,0	

Niveau d'enrichissement (% ²³⁵ U)	Stock au 19 août 2023 (kg U)	Quantité introduite (kg U)	Quantité produite (kg U)	Stock au 28 octobre 2023 (kg U)
< 2 %	833,0		384,1	1 217,2
< 5 %	1 950,9	475,5	737,6	2 218,1 ³⁵
< 20 %	535,8		31,3	567,1
< 60 %	121,6		6,7	128,3

³⁵ Voir la note 29.

Annexe II

Liste des abréviations

ICU	installation de conversion d'uranium
IEC	installation d'enrichissement de combustible
IECF	installation d'enrichissement de combustible de Fordou
installation MIX	installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon
IPEC	installation pilote d'enrichissement de combustible
LJH	Laboratoire polyvalent de recherche Jabr Ibn Hayan
PAGC	Plan d'action global commun
RRT	réacteur de recherche de Téhéran
UFC	usine de fabrication de combustible
UFPC	usine de fabrication de plaques de combustible
UPEL	usine de production d'eau lourde